

CESSION DE PARTS SOCIALES

5350

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Bruno ROUILLE, né le 3 juin 1963 à TUBINGEN (ALLEMAGNE), de nationalité française, demeurant 35, rue des Quatre Tourelles à SAINT PRYVE SAINT MESMIN (45750),

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

La société ORCOM, Société anonyme au capital de 5 000 000 euros, ayant son siège social 2, Avenue de Paris à ORLEANS (45000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro B 314 910 225, représentée par Monsieur Michel MARTIN, en qualité de Président Directeur Général,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Bruno ROUILLE, cédant, déclare :

- qu'il est marié avec Madame Edith DUBOIS, sous le régime de la séparation de biens,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société ORCOM SCC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

✓

9

**Enregistré a : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
ORLEANS EST**

Le 06/10/2010 Bordereau n°2010/1 739 Case n°10

Ext 6406

Enregistrement : 2 605 € Pénalités :

Total liquidé : deux mille six cent cinq euros

Montant repu : deux mille six cent cinq euros

L'Agente



EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Orléans du 1^{er} octobre 1981, il existe une société dénommée ORCOM SCC, au capital de 423 000 euros, divisé en 9 637 parts, entièrement libérées, dont le siège est fixé 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro B 323 479 741. La société ORCOM SCC a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 482 parts sociales. Elles sont numérotées de 8 366 à 8 815 et 9 606 à 9 637.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant, à savoir :

- 450 parts sociales, numérotées 8 366 à 8815, qui lui ont été attribuées en conséquence de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée décidée en date du 22 avril 2002,
- 32 parts sociales, numérotées de 9 606 à 9 637, acquises de la société ORCOM, aux termes d'u acte sous seings privés en date à Orléans du 31 mai 2006.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Bruno ROUILLE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société ORCOM qui accepte, la nue-propriété des 482 parts sociales, numérotées de 8 366 à 8 815 et 9 606 à 9 637 lui appartenant dans la Société.

La société ORCOM devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de quatre vingt huit mille euros (88 000 euros), soit un prix arrondi par part sociale de centre quatre vingt deux euros et cinquante sept centimes (182,57 euros), que la société ORCOM a payé à l'instant même à Monsieur Bruno ROUILLE, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 9 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société ORCOM SCC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

88 000 euros - (23 000 euros x 482/ 9637) = 86 849,64 euros

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

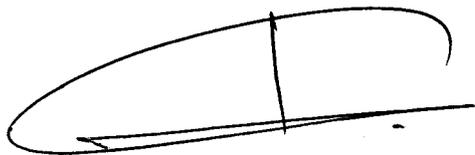
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à ORLEANS

Le ...14...septembre 2010

En six originaux



Monsieur Bruno ROUILLE



La société ORCOM
Michel MARTIN